

Préavis municipal

concernant l'arrêté communal d'imposition pour 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre arrêté communal d'imposition arrivant à échéance le 31 décembre prochain, nous soumettons à votre approbation un nouvel arrêté, portant sur l'année 2019. Ce document doit obligatoirement être déposé en Préfecture pour le début du mois de novembre prochain. Dans sa séance du 22 mai 2018, la Municipalité a décidé de vous proposer un arrêté communal d'imposition inchangé et portant uniquement sur l'année 2019. Elle fonde sa proposition en prenant en compte les éléments suivants :

- Le taux d'imposition est censé représenter les besoins financiers de la commune.
- Les résultats d'exercices des quatre dernières années présentent un excédent de revenu, grâce à un rendement des impôts communaux solide et aux revenus liés aux différentes taxes, adaptées en fonction des investissements.
- Une baisse du taux communal d'imposition n'est pas envisageable, compte tenu du plan d'investissement pour la législature 2016-2021, présenté au Conseil général en juin 2017. Pour rappel, ce plan prévoit des investissements de l'ordre de frs. 2'270'000.- (2ème étape de mise en séparatif, aménagement de la parcelle 54, sécurisation de la place du village, etc.).
- Une éventuelle hausse de deux points du taux communal d'imposition est évoquée dans le préavis n°2016/02, préavis concernant la fixation du plafond en matière d'emprunt. Toutefois, l'investissement le plus lourd, à savoir la 2ème étape de rénovation des infrastructures souterraines, ne devrait pas être engagé avant 2020. La Municipalité estime que cette hausse n'est donc pas justifiée pour 2019.
- Pour information, la moyenne cantonale 2017 des taux communaux d'imposition se situe à 67.7, les chiffres concernant 2018 n'étant pas encore publiés au moment de la rédaction du présent préavis.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'accepter l'arrêté communal d'imposition 2019 tel que présenté, proposant le maintien du taux communal à 66% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, pour l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et pour l'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. Les autres rubriques de l'arrêté ne proposent aucune modification par rapport à la situation actuelle.

Le Conseil général de Giez dans sa séance du 26 juin 2018, après avoir :

- vu le préavis municipal n° 2018/16 Arrêté d'imposition pour l'année 2019,
- ouï le rapport de la Commission des finances.
- considéré que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté par la Municipalité

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

J.-D. Cruchet

La Secrétaire :

C. Pavid